



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 449  
Date : **28 MAI 2025**

Mis en ligne le :  
**28 MAI 2025**

**Objet :** Stationnement d'un camion grue  
**Lieu :** 14 avenue de la Petite Mer  
**Date :** 2 juin 2025  
 N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la demande, en date du 23 mai 2025, de la société TRIANGLE BOIS, sise 81 avenue des Alumines à 13120 GARDANNE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion grue, aux lieu et dates mentionnés en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1**

Dans le cadre d'une livraison, un camion grue de la société TRIANGLE BOIS est autorisé à stationner au niveau du 14 avenue de la Petite Mer, devant l'école Anne Sylvestre, le 2 juin 2025, de 8h30 à 10h30, le temps strictement nécessaire au déchargement.

#### **Article 2**

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Tous les revêtements du sol (chaussées, trottoirs, dalles, stabilisés, espaces verts et autres) devront obligatoirement recevoir une protection mécanique suffisamment résistante aux chocs et poinçonnements.

Le pétitionnaire sera toujours responsable des dégradations qui peuvent survenir consécutivement à l'installation de ses équipements.

#### **Article 3**

- ✓ Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- ✓ Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des livraisons,
- ✓ La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- ✓ Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- ✓ Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

**Article 4**

La circulation sera maintenue par demi-chaussée, en sens alterné et régulé par des agents munis de panneaux de type K10. Une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. Au droit du lieu de livraison, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 7**

La présignalisation et la signalisation réglementaires devront être mis en place par le permissionnaire.

**Article 8**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté

